

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA07 170136 approuvant le projet particulier PP-31 visant l'occupation d'un bâtiment afin de permettre la vente et la location de véhicules automobiles comme usage principal, ainsi que la réparation et l'entretien de véhicules automobiles comme usage complémentaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - 5350, rue Ferrier

1. – Objet du second projet de résolution et demandes d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2007, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2007, le second projet de résolution CA07 170136 mentionné en titre.

Ce second projet de résolution vise à autoriser l'occupation d'un bâtiment afin de permettre la vente et location de véhicules automobiles comme usage principal ainsi que la réparation et l'entretien des véhicules automobiles comme usage complémentaire contrairement aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Ce second projet de résolution est, dans son entier, susceptible d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0004 et des zones contiguës 0006, 0007, 0014, 0015, 0016, 0024, 0034, afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. – Description des zones

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures et le samedi, de 9 heures à 12 heures. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement le titre et le numéro de la résolution concernée ainsi que la zone d'où elle provient; être reçue par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 24 mai 2007 à 16 h 30, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. – Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard du second projet de résolution peuvent être obtenus au bureau de l'arrondissement en communiquant au 514 872-9387.

5. – Absence de demandes

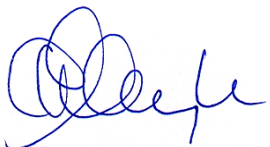
En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 872-9387.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Nos avis publics ».

Donné à Montréal ce 16 mai 2007.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elaine Doyle'.

Elaine Doyle, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1074509001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Autoriser un projet particulier visant l'occupation d'un bâtiment afin de permettre la vente et la location de véhicules automobiles comme usage principal, ainsi que la réparation et l'entretien de véhicules automobiles comme usage complémentaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - 5350, rue Ferrier.	

Contenu

Contexte

Le propriétaire du bâtiment situé au 5350, rue Ferrier, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser la vente et la location de véhicules automobiles dans un bâtiment existant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De plus, la requête est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et est conforme au Plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal.

Décision(s) antérieure(s)

Description

L'immeuble visé par la demande occupe un terrain constitué des lots 1679101 (Ville Mont-Royal) et 2648620 (arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce) au cadastre du Québec, et localisé au 5350, rue Ferrier, dans un secteur qui regroupe les activités à caractère commercial et industriel. La propriété est située à la limite qui sépare l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Ville Mont-Royal; ainsi, son usage est régi par les règlements en vigueur s'appliquant aux deux territoires.

Le bâtiment d'un étage est de facture industrielle, revêtu de brique et d'aluminium, et a une superficie d'environ 3 710 m². Le requérant souhaite convertir l'usage du bâtiment en un commerce de vente et location de véhicules automobiles de la catégorie C.6(1).

Le secteur limitrophe au bâtiment concerné par la présente demande comprend des établissements de commerce de détail, de bureaux, d'entreposage et de commerces de gros. Le cadre architectural

est hétéroclite et on y retrouve des bâtiments de facture industrielle mélangés à des bâtiments à caractère commercial et quelques immeubles à bureaux longeant la voie de service de l'autoroute Décarie. La proximité de la station de métro Namur rend ce secteur d'emploi favorable au développement d'un pôle d'activité économique.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) spécifie que, dans cette zone, seuls les usages des catégories commerce C.3(9)C, commerce de gros et entreposage C.7, et industrie légère I.2C sont autorisés. Les usages de la catégorie C.6(1), incluant la vente et la location, ou encore l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, ne sont pas autorisés.

Justification

Le bâtiment en question se situe dans un secteur d'emploi tel qu'identifié au Plan d'urbanisme. Ce secteur fait partie d'une portion du territoire de l'arrondissement visée par une planification détaillée dont une des orientations est celle de consolider les secteurs d'emploi et commerciaux. Le Plan d'urbanisme recommande le développement d'un pôle d'activité économique dans le secteur, compte tenu de sa proximité de la station de métro Namur et de l'importance de la desserte en transport. L'étude des usages existants et autorisés dans le secteur entourant le projet nous a permis d'établir que la vente et la location de véhicules automobiles est un usage courant dans le secteur adjacent au bâtiment : au moins six bâtiments sont déjà occupés par la vente et la location d'automobiles dans le quadrilatère formé par le boulevard Décarie, les rues Ferrier et Paré, et le chemin Devonshire. Un de ces bâtiments est situé sur le territoire de l'arrondissement (il s'agit du commerce de véhicules situé au 7800, boulevard Décarie et autorisé en vertu du Règlement 99-234 de la Ville de Montréal) et les quatre autres sont sur le territoire de Ville Mont-Royal. Par ailleurs, le Plan d'urbanisme vise à limiter la vente d'automobiles dans la portion de la rue Jean-Talon à proximité de l'intersection de l'avenue Victoria. Le regroupement des usages de vente automobile, dans le secteur à l'ouest du boulevard Décarie, faciliterait sa limitation dans le secteur à l'est de Décarie, tel que recommandé au Plan d'urbanisme.

L'autorisation d'un usage de vente et de location d'automobiles à l'adresse citée en rubrique serait donc compatible avec le milieu d'insertion et respecterait les orientations du Plan d'urbanisme.

Étant donné que le Plan d'urbanisme prescrit une densité minimale de 1 dans le secteur, il est important de ne pas réduire l'implantation et la volumétrie des bâtiments existants en faveur des aires de stationnement extérieur. Compte tenu des travaux de transformation anticipés pour le projet du concessionnaire automobile, toute réduction de la superficie de plancher du bâtiment doit être interdite.

Le tableau suivant évalue le projet en vertu des critères établis dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CRITÈRES D'ÉVALUATION (Section VI art. 9)	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
• Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.	Le projet proposé respecte le Plan d'Urbanisme de la Ville de Montréal.
• Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion.	L'usage de vente et la location de véhicules automobiles sont compatibles avec le milieu d'insertion.
• Qualités d'intégration du projet sur	Le projet proposé n'a pas d'incidence sur l'implantation, la

le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.	volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux.
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine.	Le projet particulier permettra d'encadrer l'apparence du bâtiment lors des travaux de transformation du bâtiment.
Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux.	n.a.
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations.	Les espaces libres en façade doivent faire l'objet d'un aménagement paysager privilégiant les éléments végétaux, en particulier en bordure de la voie publique.
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation.	L'impact du projet particulier sur la circulation est mineur étant donné l'usage antérieur du bâtiment.
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité.	L'aire de stationnement existant doit être principalement réservée à la clientèle et aux employés de l'entreprise, afin de minimiser l'impact du commerce sur la circulation.
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet.	n.a.
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.	Le requérant prévoit des travaux d'aménagement pour le commerce pour l'été prochain.

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable, avec conditions, à la présente demande pour les raisons suivantes :

- le projet proposé respecte l'orientation du Plan d'Urbanisme de la Ville de Montréal qui vise à consolider l'activité commerciale du secteur;
- l'usage de vente et la location de véhicules automobiles sont compatibles avec le milieu d'insertion qui comporte déjà plusieurs commerces de vente et location de véhicules automobiles autorisés par le Règlement 99-234 de la Ville de Montréal et le Règlement 1310 de Ville

Mont-Royal.

- Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2007, les membres du comité ont recommandé favorablement la présente demande.

Conditions :

1. qu'il n'y ait aucune diminution de la superficie de plancher du bâtiment;
2. que l'étalage et l'entreposage de véhicules soit uniquement à l'intérieur;
3. que l'aire de stationnement extérieur soit réservée à l'usage de la clientèle et des employés de l'entreprise;
4. que les espaces libres en façade fassent l'objet d'un aménagement paysager privilégiant les éléments végétaux, en particulier en bordure de la voie publique
5. et que des plans de l'aménagement paysager proposé en façade, signés et scellés par un professionnel qualifié, soient soumis pour approbation lors du dépôt de la demande de certificat d'occupation avant l'occupation des lieux.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 13 mars 2007 : Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme
- 11 avril 2007 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- 18 avril 2007 : Publication d'un avis public dans les journaux et affichage sur le bâtiment
- mai 2007: Consultation publique
- 7 mai 2007 : Deuxième lecture par le conseil d'arrondissement
- 4 juin 2007: Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

La demande de projet particulier est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et est conforme au Plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Rafik SALAMA
Conseiller en aménagement
Tél. : 514 868-3551
Télécop. : 514 868 5050

Louis BRUNET
Chef de division par intérim - urbanisme
Tél. : 514 872-1569
Télécop. : 514 868-5050

Endossé par:

Daniel LAFOND
Directeur par intérim
Tél. : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endossement : 2007-03-29

Numéro de dossier :1074509001



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2007

Résolution: CA07 170136

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PP-31 - 5350, RUE FERRIER

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Saulie Zajdel

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP-31 visant l'occupation d'un bâtiment situé au 5350, rue Ferrier afin de permettre la vente et la location de véhicules automobiles comme usage principal, ainsi que la réparation et l'entretien de véhicules automobiles comme usage complémentaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie de bâtiment ombragée définie par le plan de l'annexe A et situé sur le lot 2 648 620 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, en plus des usages déjà autorisés, la vente et la location de véhicules automobiles comme usage principal, ainsi que la réparation et l'entretien de véhicules automobiles comme usage complémentaire sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (chapitre C-9.2), les travaux de construction ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique doivent être approuvés conformément au titre VIII selon les critères énoncés dans l'article 668 du Règlement d'urbanisme (01-276).

4. Aux fins de la délivrance des permis et certificats relatifs à l'occupation autorisée par la présente résolution les conditions suivantes s'appliquent :

- 1° Aucune diminution de la superficie de plancher du bâtiment n'est autorisée;
- 2° L'étalage et l'entreposage de véhicules doivent être réalisés à l'intérieur du bâtiment;
- 3° L'aire de stationnement extérieur doit être réservée à l'usage de la clientèle et des employés de l'entreprise;
- 4° Les espaces libres en façade doivent faire l'objet d'un aménagement paysager privilégiant les éléments végétaux, en particulier en bordure de la voie publique;
- 5° Des plans d'aménagement paysager, signés et scellés par un professionnel qualifié, doivent être soumis pour approbation par l'arrondissement en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276).

ANNEXE A

Plan préparé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 26 mars 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1074509001

Michael APPLEBAUM

Maire d'arrondissement

Elaine DOYLE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mai 2007